

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

OBJET :

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU 8 MAI 1945 A VIGNEUX-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PRIR DU QUARTIER DE LA CROIX BLANCHE

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 35** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude- LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI
- Représentés : 11** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Gaëlle BOUGEROL représentée par Nicole LAMOTH ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Valérie DOLLFUS représentée par Muriel MOISSON ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Colette KOEBERLE représentée par Thomas CHAZAL ; Klerwi LANDRAU représentée par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS
- Absents : 10** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD ; Bruno GALLIER ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2025-094

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télécours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 17/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION

2025-094	PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC DU 8 MAI 1945 A VIGNEUX-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PRIR DU QUARTIER DE LA CROIX BLANCHE
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 311-7 et R 311-8,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DDT-STP-267 du 6 juillet 2023 approuvant la création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

VU la délibération du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 23 juillet 2018 l'autorisant à prendre l'initiative de la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal de Vigneux-sur-Seine du 30 mars 2023 approuvant le dossier de création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-074 du 16 octobre 2025 approuvant l'avenant n°1 au protocole de partenariat relatif à la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945 dans le cadre du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 21 mars 2024,

VU le protocole de partenariat relatif à la réalisation de la ZAC du 8 mai 1945 dans le cadre du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine signé le 1^{er} février 2024,

VU le projet de dossier de réalisation de la ZAC du 8 mai 1945 dans le cadre du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine comprenant le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

CONSIDERANT que Grand Paris Aménagement a pris l'initiative de la création de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-Sur-Seine,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement du PRIR du quartier de la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine est réalisée au travers d'une ZAC dite du « 8 mai 1945 » par Grand Paris Aménagement, à la suite de sa prise d'initiative,

CONSIDERANT que la ZAC du 8 mai 1945 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création en date du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT que les études d'avant-projet conduites par l'équipe de maîtrise d'œuvre sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement ont permis de constituer le dossier de réalisation de la ZAC du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que conformément à l'article R.311-7, a, du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend « le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et, lorsque ce dernier comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement »,

CONSIDERANT que le programme des équipements à réaliser dans la ZAC du 8 mai 1945 est principalement constitué d'équipements publics d'infrastructures (VRD, espaces publics et espaces verts),

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit approuver le programme des espaces publics pour ce qui concerne les équipements qui relèvent de ses compétences, dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe normalement, et qui ont vocation à être intégrés dans son patrimoine,

CONSIDERANT que ces équipements publics portent sur les réseaux d'adduction d'eau potable, de défense incendie, et de chauffage urbain,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération finance les dispositifs d'eau potable et de défense incendie à hauteur de 287 352 € TTC au titre de sa participation au coût des équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R. 511-8 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics doit être soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, C. CARRERE, E. BASSET, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE))

Article 1^{er} : APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC du 8 mai 1945 à Vigneux-sur-Seine, dans le cadre du PRIR du quartier de la Croix Blanche.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#